

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0145-1**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 3 mars 2025.

**RÈGLEMENT CA29 0145-1**

Règlement sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2025 aux fins d'ajouter les dispositions relatives à la célébration d'une union civile ou d'un mariage et modifiant le règlement numéro CA29 0145

Ce règlement entre en vigueur le 3 mars 2025 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq

Le secrétaire d'arrondissement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gauthier", written over a faint circular stamp.

Me Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0145-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0145 CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AUX FINS D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CÉLÉBRATION D'UNE UNION CIVILE OU D'UN MARIAGE

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 mars 2025 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.2);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.L.Q., chapitre C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités ;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0145 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2025 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 Par l'ajout de l'article 9, au chapitre 2 « *Administration* » :

9. Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10), soit:

- |  |                     |
|--|---------------------|
| – à la mairie d'arrondissement (par le maire)                | 317 \$ (plus taxes) |
| – à l'extérieur de la mairie d'arrondissement (par le maire) | 422 \$ (plus taxes) |

Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile qui est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRETARE D'ARRONDISSEMENT